

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2016 A 20H30

Etaient présents : MM : Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, René CORNIERE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Maryse VADIMON, Anne-Marie CRESTE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Vincent RADET.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Jean-Michel PELLETIER, Nordine MESSAR, Annie BUSATA.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Ali DJEBRI, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- TABLEAU PROVISOIRE DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2017

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts applicables aux cadres d'emplois des catégories C, B et A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau indicatif des emplois communaux ;

Considérant les carrières des agents de la commune et leurs perspectives d'évolution ;

Considérant les modifications intervenues durant l'année 2016 ;

Monsieur PRUVOT, Conseiller municipal délégué à la sécurité, signale une erreur de chiffres dans le tableau ; le nombre total de postes à fermer est 1 et non 7.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 38 fonctionnaires titulaires et 11 contractuels, soit au total 49 agents travaillent pour la commune.

Il est précisé que parmi les contractuels, 4 sont des surveillants de cantine travaillant 8 heures par semaine, un est apprenti et 3 sont employés dans le cadre des contrats d'emploi d'avenir, dont un va se terminer en février 2017.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande quelle est l'évolution par rapport à l'an dernier. Il est répondu qu'elle est stable ; il y a un poste et demi en moins, dans la mesure où un départ en retraite n'a pas été remplacé et un autre départ a été remplacé par un temps non complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau provisoire prévisionnel des effectifs communaux 2017 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2016

FILIERE	Catégorie	Effectifs au 01/12/16	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0	0	1
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	2	0	0	0
Rédacteur territorial	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	1	0	0	0
Directeur Général des services	A	1	0	1	0	0	0
TOTAL		6	1	9	0	0	1
ANIMATION							
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	0	0	0
Animateur	B	1	0	2	0	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL		6	0	7	0	0	0
FILIERE	Catégorie	Effectifs au 01/12/2016	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
CULTURELLE							
Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	0	0	2	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	1	0	0	0
TOTAL		3	0	6	0	0	0
SOCIALE							
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	0	0	5	0	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		1	0	6	0	0	0

FILIERE	Catégorie	Effectifs au 01/12/2016	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
TECHNIQUE							
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	16	0	23	0	0	0
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	1	0	3	0	0	0
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	2	0	0	0
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	0	2	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL		22	0	33	0	1	0
TOTAL EFFECTIF		38	1	61	0	1	1
CONTRACTUELS	Catégorie	Effectifs au 01/12/2016	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	6	4				4
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2 ^{ème} classe	B	1					
EAV – adjoint d’animation		3					
Apprenti – adjoint d’animation		1					
TOTAL EFFECTIF		11	4				4

2 -AVIS SUR LE PROTOCOLE FINANCIER GENERAL PROPOSE PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN VUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE ET DU PLATEAU DE LOMMOYE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016089-0002 en date du 29 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu la délibération n° 2016/052 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2016 approuvant les statuts de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye ;

Vu la délibération n° 2016/053 du Conseil municipal en date du 23 septembre refusant la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie.

Vu le projet de protocole financier général proposé par la commission locale d'évaluation des charges transférées en vue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye ;

Considérant que l'attribution de compensation est égale à la somme des produits de la fiscalité professionnelle, perçus par la commune l'année précédant celle de la première année d'institution de la fiscalité professionnelle unique perçue par l'établissement public de coopération intercommunale, diminuée du coût net des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences;

Considérant que le montant des attributions de compensation peut être révisé et majoré de 15 % maximum, la première année de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant les compétences transférées des communes à la future communauté de communes ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées propose d'augmenter de 15 % le montant des attributions de compensations versées aux communes par la communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) issue de la fusion ;

Considérant que dans 11 communes sur 19 membres, le produit de la fiscalité professionnelle perçue par la CCPIF est inférieur au montant de l'attribution de compensation à verser ;

Considérant les projets de la CCPIF, notamment des travaux d'assainissement impactant le montant de la redevance assainissement payée par l'utilisateur, l'entretien du gymnase intercommunal, la réalisation de parking ;

Considérant la conjoncture, il ne semble pas raisonnable à moyen terme d'indexer de 15 % le montant des attributions de compensation versées aux communes ;

Considérant le protocole financier général proposé par la commission locale d'évaluation des charges transférées, prévoyant notamment le lissage des taux de fiscalité ménage et professionnelle, l'évolution de la redevance assainissement, le maintien de la prise en charge de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2017, la reprise des dettes, l'augmentation des montants des attributions de compensation versées aux communes ;

Monsieur le Maire rappelle la fusion des communautés de communes du Plateau de Lommoye et des Portes de l'Ile de France au 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre il est proposé un protocole financier général qui prévoit, à la page 12, l'augmentation des attributions de compensation versées aux communes,

Monsieur le Maire propose de ne pas approuver ce protocole, car il pense qu'il est dommage que la future communauté de communes rende de l'argent aux communes, alors qu'elle peut employer cet argent à d'autres choses, notamment à la compétence voirie.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, dit que Monsieur le Maire était présent à la commission qui a voté le protocole.

Monsieur le Maire précise avoir été contre l'augmentation des attributions de compensation, comme le maire de la commune de Saint-Illiers-la-Ville. Il ne connaît pas la motivation exacte de la proposition d'augmentation des attributions de compensation.

Madame MANGEL rappelle les termes de la page 11 du protocole mentionnant la gestion saine depuis de nombreuses années des deux intercommunalités. Elle ajoute que si la communauté de communes est intégrée de force à la communauté urbaine GPS&O (Grand Paris Seine et Oise), cela garantit une certaine somme aux communes.

Monsieur le Maire dit que le montant des attributions de compensation n'est pas garanti, puisqu'il est revu à chaque transfert de compétence.

Madame RAMIREZ, Adjoint déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, dit que l'objectif est que la communauté de communes conserve cet argent pour l'exercice de ses compétences, notamment l'entretien du futur gymnase.

Monsieur le Maire revient aussi sur l'intérêt de la communauté de communes à refaire la route de la gare.

Il est rappelé que le montant des attributions est égal, à l'origine, au produit fiscal perçu par la commune, l'année avant le transfert de sa fiscalité professionnelle à la CCPIF, diminué des charges transférées à la CCPIF. Jusqu'à présent le montant de l'attribution de compensation versée à la commune est de l'ordre de 299 000 € montant du produit fiscal de l'année 2001. Aucune charge transférée n'a justifié la diminution de ce montant.

Lors d'une fusion, le montant peut être revu à la hausse et être majoré de 15 % maximum. C'est ce qui est proposé. La majoration proposée augmente le montant à reverser aux communes de plus de 320 000 € alors que 11 communes sur 19 rapportent à la CCPIF, un produit fiscal inférieur au montant de l'attribution de compensation perçu. La CCPIF s'est engagée à prendre en charge le fonds de péréquation (FPIC) de plus de 700 000 € en 2017. Pour Freneuse, cela correspond à 135 000 €, somme qui devrait augmenter en 2018.

La prise en charge du FPIC et le montant des attributions de compensation s'élèvent à près de 3 650 000 € alors que la CCPIF perçoit 3 060 000 € de recette fiscale professionnelle. La différence de l'ordre de 590 000 € sera donc prélevée sur la fiscalité des ménages.

Il resterait donc à la CCPIF comme recettes maîtrisées, c'est-à-dire liées à son autonomie fiscale, un peu plus de 1 800 000 €, sachant que la CCPIF a de gros travaux d'assainissement à entreprendre, un

gymnase à entretenir, un parking à réaliser, du personnel à payer... Bien sûr, il reste les dotations de l'Etat, mais elles ont tendance à baisser.

Madame MANGEL dit que c'est assez compliqué, mais que la CCPIF a des finances saines. Monsieur le Maire craint que le FPIC ne soit plus pris en charge par la CCPIF à l'avenir. A moyen terme, il semble plus raisonnable que la CCPIF ne majore pas les attributions de compensation, d'autant qu'il est préférable qu'elle continue de prendre en charge le FPIC en 2018, ce qui n'est pas garanti dans le protocole.

Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions, dit que l'état de la route de la gare est une honte.

Madame RAMIREZ dit que dans un esprit communautaire, il ne faudrait pas augmenter les attributions de compensation. Elle est gênée dans cette démarche et pense que l'argent pourrait servir à faire de la voirie.

Madame MANGEL dit qu'il n'y a pas que la route de la gare à faire.

Madame RAMIREZ approuve et dit qu'il y a aussi toutes les autres compétences.

Monsieur le Maire précise que la CCPIF n'a rien fait en matière de voirie, alors que la communauté de communes du Plateau a fait surtout de la voirie. Il dit que le Conseil communautaire a revu la définition de l'intérêt communautaire de la voirie. La remise en état par la commune avant transfert a été abandonnée ; si la voie n'est pas remise en état, l'amortissement sera déduit des attributions de compensation des communes. L'ensemble des conseillers communautaires ont approuvé cette définition, sauf les représentants de la commune de Bonnières.

Madame MANGEL dit que les choses évoluent.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il parle de la route de la gare, il s'agit de la rue Mathurin Rouzic de la commune de Bonnières et non la rue Solange Boutel de la commune de Freneuse.

Monsieur le Maire ajoute que sa proposition de refus est une position de principe, dans la mesure où la révision des attributions de compensation doit être adoptée à la majorité qualifiée des membres.

Il propose donc au Conseil municipal de refuser l'augmentation des montants des attributions de compensation au nom de l'intérêt communautaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Refuse les montants des attributions de compensation majorés de 15 % à compter de 2017 proposés dans le protocole financier général,

N'approuve pas le protocole financier général proposé par la commission locale d'évaluation des charges transférées en vue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye, dans la mesure où il prévoit une majoration de 15 % des montants des attributions de compensations.

Madame MANGEL se prononce pour le protocole financier général et l'augmentation des montants des attributions de compensation.

Monsieur CORNIERE s'abstient.

3- DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016089-0002 en date du 29 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoie et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu la délibération n° 2016/ 042 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 approuvant l'arrêté de périmètre ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France » issue de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoie approuvés par délibération n° 2016/ 052 du Conseil municipal du 23 septembre 2016 ;

Considérant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire établis par le droit commun, portant le nombre de sièges à 37 répartis entre les communes proportionnellement à leur population municipale au 1^{er} janvier 2016, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que la commune de Freneuse se voit attribuer 7 sièges au Conseil communautaire ;

Considérant que le nombre de sièges attribués à la commune de Freneuse est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général du conseil municipal, le conseiller communautaire supplémentaire doit être élu par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Il annonce que Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, n'ayant pas pu venir ce soir, souhaite se présenter.

Madame FOUCHER, Conseillère municipale déléguée à l'instruction des demandes d'aide sociale, se présente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Freneuse est la seule membre de la future intercommunalité à avoir un siège de plus. Les communes de moins de 1 000 habitants n'ont plus qu'un siège au conseil communautaire. Dans ce cas, elle a un délégué titulaire et un suppléant. Madame VADIMON, Conseillère municipale, demande s'il y a un suppléant à Freneuse. Monsieur le Maire répond non dans la mesure où la commune a 7 sièges. L'ensemble des membres débat sur la répartition des sièges au sein de l'assemblée de la future intercommunalité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Procède à l'élection d'un conseiller communautaire,

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
Laurence FOUCHER	16	9	3
Jean-Michel PELLETIER	16	9	13

Il y a une abstention.

Monsieur PELLETIER est élu conseiller communautaire.

4- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu le code général des collectivités territoriales, précisément l'article L1612-1 énonçant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant que le budget ne sera pas adopté avant la fin du 1^{er} trimestre 2017 ;

Considérant l'étude de l'aménagement de la rue Leclerc en cours ;

Considérant l'étude de la construction d'un cabinet de regroupement médical ;

Considérant la nécessité de lancer les marchés et les études pour ces projets avant l'adoption du budget, notamment pour avoir des avant-projets chiffrés pour constituer des dossiers de demande de subventions ;

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 de 2 901 595, 48 € le quart étant 725 398, 87 €;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI.

Monsieur WINIESKI explique que la loi permet au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Il rappelle que le conseil municipal avait déjà donné son autorisation au maire l'an dernier pour la démolition de la maison rue Leclerc, face à l'église. Le maire pourrait être autorisé à engager le quart de la somme inscrite aux dépenses réelles d'investissement du budget primitif de 2016, soit près de 725 000 €

Il est proposé de limiter la somme à 500 000 € pour pouvoir lancer les études des projets d'aménagement de la rue Leclerc et de la construction d'un cabinet de regroupement médical.

Madame MANGEL demande où serait situé le cabinet médical.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une étude pour l'implanter derrière l'ancienne poste devenue cabinet paramédical.

Monsieur le Maire fait part de sa déception, lorsqu'il s'est rendu, avec Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, communication et culture, à une journée de rencontre médicale, afin de faire connaissance avec des médecins libéraux. Pour 20 médecins partant en retraite, seulement 2 médecins étaient intéressés pour s'installer. Il précise qu'une trentaine d'élus locaux a fait part de leur besoin de médecins.

Madame FRANCHI confirme.

Monsieur WINIESKI dit que certaines communes déroulent des « tapis rouge » pour qu'un médecin s'installe.

Monsieur le Maire dit qu'une fois installé, le médecin peut toujours décider de partir quand même.

Monsieur WINIESKI rappelle que ces projets ne sont qu'au stade d'étude et qu'il s'agit de vérifier la faisabilité.

Après l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 500 000 € pour le projet d'aménagement de la rue Leclerc (opération 167) et le projet de construction d'un cabinet de regroupement médical (opération 169).

5- CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°3463, SISE AU LIEU-DIT "LES COCHONNETTES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 23 février 2016;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 3463 d'une superficie de 283 m² permet à l'acquéreur de construire sur la parcelle voisine, grâce à l'accès rue des Grands Champs ;

Considérant que la parcelle à céder est située dans une zone pavillonnaire et que la commune n'a pas de projet de construction ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, puis quitte la séance, dans la mesure où il est concerné par l'opération.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, arrive à 21h20.

Monsieur WINIESKI invite les élus à prendre le plan cadastral joint au projet de délibération. La parcelle à vendre est celle cadastrée 3463, qui apparaît en jaune. Elle est située entre la rue des Grands Champs et le lotissement TEPAC des Vergers. La parcelle voisine cadastrée 3084 peut être divisée en 2 lots. La parcelle communale, jouxtant l'intégralité de la parcelle 3084, permet à la partie haute de cette parcelle (côté Tépac) d'avoir un accès rue des Grands Champs et donc d'être constructible. Un potentiel acquéreur est intéressé pour acheter la parcelle 3084 et celle communale. Monsieur WINIESKI précise que vu la surface de la parcelle communale et sa situation, il n'y a pas de possibilité de construction sur cette parcelle et la commune n'en fera rien. Madame MANGEL demande à qui est la partie basse de la parcelle 3084. Monsieur WINIESKI répond qu'elle est vendue.

Monsieur WINIESKI précise que le prix proposé est celui estimé par les services des domaines.

Madame RAMIREZ demande s'il n'y aurait pas de possibilité plus tard de faire un 3^{ème} lot dans la parcelle 3084.

Il est répondu que le POS actuellement en vigueur n'autorise que 2 lots constructibles.

Madame MANGEL demande pourquoi Monsieur le Maire a quitté la séance. Il est répondu qu'il est le propriétaire d'origine de la parcelle 3084.

Monsieur WINIESKI dit que le prix proposé est celui de terrain constructible et que la commune fait une bonne opération.

Madame ANTONA, Conseillère municipale, demande quelle est la largeur de la parcelle communale. Il est répondu environ 3,50 mètres.

Madame RAMIREZ demande pourquoi la commune a ce genre de parcelle. Il est répondu que la commune est propriétaire de différentes lamelles de terrain sur le territoire et qu'elle a quelque fois l'opportunité d'en vendre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession de la parcelle cadastrée section C n° 3463 de 283 m², sise au lieu-dit « Les Cochonnettes » à Monsieur et Madame AKTAS Ismail domiciliés à MANTES LA JOLIE (78200), 7 rue Archimède, pour un montant de 30 000 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur WINIESKI à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

Dit que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, *chapitre 24*.

6- DENOMINATION DE LA VOIRIE DE LA 2EME TRANCHE DE LA ZAC DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la voirie de la deuxième tranche de la ZAC intercommunale des Portes de l'Ile de France appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant qu'il convient de nommer la voirie interne de la deuxième tranche de la ZAC ;

Madame ANTONA dit n'avoir pas bien situé où la voirie se trouvait. Monsieur le Maire explique le plan : la 2^{ème} tranche se situe derrière la MAPA. Compte tenu de l'existence du chemin rural de la République partant de la RD113, Monsieur le Maire propose de nommer la voirie « rue de la République », dans la mesure où elle débouche sur le chemin rural.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme la voie desservant la deuxième tranche de la ZAC des Portes de l'Ile de France « rue de la République »

Annexe à la présente le plan de la voie.

7- FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Décret n°2006.753 du 29 juin 2006 supprimant le principe de l'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2015 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances, subventions et marchés publics en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le tarif du restaurant scolaire, sous réserve que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre ;

Considérant le coût réel d'un repas servi au restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter le prix du ticket de repas au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ dit que la commission des affaires scolaires propose une augmentation des tarifs, compte tenu du coût de revient d'un repas de 5~~€~~0, comme suit :

Prix d'un repas enfant : 3, 70 € au lieu de 3, 65 €

Prix d'un repas enfant extra-muros : 5, 15 € au lieu de 5, 10 €

Prix pour les enfants avec panier repas : 2, 00 € même montant car il ne s'agit que des frais de surveillance.

Prix d'un repas adulte (de plus de 65 ans ou fonctionnaire sur la commune) : 5, 20 € au lieu de 5, 10 €; la commission des finances souhaitait que le prix soit égal au prix coûtant, mais dans la mesure où le personnel de mairie peut fréquenter le restaurant scolaire, la commission des affaires scolaires a souhaité que l'augmentation en soit si importante.

Prix d'un repas adulte extra-muros (de plus de 65 ans sur demande) : la commission des affaires scolaires a proposé 8, 20 € mais la loi ne permet pas de fixer un prix supérieur au coût de revient, donc la commission des finances propose 5, 50 €

Madame RAMIREZ précise que la commission des finances souhaite qu'à partir de 2018, le prix coûtant soit appliqué aux enfants extramuros et que les familles négocient avec leur mairie pour que leur commune de résidence prenne en charge la différence de prix entre les intra et extramuros.

Madame RAMIREZ dit ne pas être d'accord, car il s'agit d'enfants.

Monsieur RADET dit qu'il n'est pas cohérent qu'un adulte payant ses impôts à Freneuse paye plus cher qu'un enfant qui n'habite pas la commune. Il rappelle que le restaurant scolaire est un service rendu par la commune de Freneuse et que la commune de Rolleboise qui n'a pas ce service peut aider ses habitants en payant la différence de prix. Il ajoute que ce n'est pas à la commune de Freneuse de toujours compenser pour des habitants d'autres communes.

Madame RAMIREZ comprend ce point de vue, mais si la commune de Rolleboise ne veut pas compenser, ce sont les familles qui vont subir l'augmentation sans comprendre.

Monsieur RADET rappelle que c'est une question de cohérence et que le contribuable de Freneuse n'a pas à prendre en charge un service rendu à des habitants d'autres communes.

Madame RAMIREZ dit qu'il s'agit d'enfant et rappelle que le restaurant scolaire est réservé aux écoles en priorité et qu'il n'y a pas d'obligation d'accueillir les adultes.

Monsieur RADET dit que concernant le prix des adultes extramuros, la question ne pose pas, puisque la loi doit être respectée.

Monsieur WINIESKI précise qu'il n'y a pas d'adulte extramuros qui fréquente le restaurant scolaire.

Il ajoute qu'il y a 5/6 adultes freneusiens de plus de 65 ans qui viennent le jeudi, 1 à 2 agents de la commune. La plus grande affluence d'adultes reste le repas de Noël. Il dit que la fréquentation des adultes reste minime.

Après avoir entendu l'exposé de Madame RAMIREZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Fixe les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Prix d'un repas enfant	3, 70 €
Prix d'un repas enfant extra-muros	5, 15 €
Prix pour les enfants avec panier repas (PAI mis en place)	2, 00 €
Prix d'un repas adulte (de plus de 65 ans ou fonctionnaire travaillant sur la commune)	5, 20 €
Prix d'un repas adulte extra-muros (de plus de 65 ans sur demande)	5, 50 €

Messieurs RADET et WINIESKI s'abstiennent.

8- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015/079 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2016;

Vu la délibération n° 2016/094 du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances, subventions et marchés publics en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI.

Monsieur WINIESKI précise que les tarifs sont proposés par la commission des finances et qu'il ne reviendra pas sur les tarifs du restaurant scolaire qui sont inclus dans la délibération.

Il est proposé une augmentation des concessions funéraires, augmentation plus importante pour le columbarium compte tenu qu'il va falloir en acheter un autre.

Concernant la médiathèque, il est proposé de conserver les tarifs de 2016. Il en est de même pour le droit de place, qui n'est demandé qu'au vendeur d'outils.

En ce qui concerne la salle des fêtes, seul le prix de location de la grande salle est augmenté de 25 €

Madame RAMIREZ demande s'il n'y a pas d'augmentation du prix de location de la petite salle. Monsieur WINIESKI confirme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs communaux suivants, lesquels s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017 :

SERVICES	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)		
Cinquantenaire	115 €	120 €
Perpétuelle	225 €	230 €
Columbarium 50 ans	475 €	500 €

**Droits annuels d'inscription
à la médiathèque municipale**

SERVICES	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Intra-muros		
Abonnement de base obligatoire Livres + revues+CD audio	13 €	13 €
DVD	6 €	6 €
Accès multimedia + CD Roms	12 €	12 €
Extra-muros		
Abonnement de base obligatoire Livres + revues+CD audio	17 €	17 €
DVD	9 €	9 €
Accès multimedia + CD Roms	13 €	13 €
Manifestation		
Animations	2 €	2 €
Etal marché de Noël	20 €	20 €

Restaurant scolaire

Prix repas enfant	3,65 €	3,70 €
Prix repas enfant avec panier repas	2,00 €	2,00 €
Prix repas enfant extra-muros	5,10 €	5,15 €
Prix repas adulte	5,10 €	5,20 €
Prix repas adulte extra-muros	8,20 €	5,50 €

Droits de place	25 €	25 €
------------------------	------	------

**REVENUS DES LOCATIONS
SALLE DES VENTINES**

Grande salle	475 €	500 €
Supplément vaisselle	90 €	90 €
Petite salle	160 €	160 €
Caution	500 €	500 €

9- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR HIVER DES 6/17 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pour la pratique des sports d'hiver aux enfants fréquentant le centre d'accueil de loisirs, âgés de 6 à 17 ans ;

Considérant que le projet de séjour dit « hiver » prévoit un hébergement en pension complète à CHATEL, du 1^{er} avril au 7 avril 2017, des cours de ski, la location de matériel, les forfaits de remontées mécaniques ;

Considérant que l'estimation du coût du séjour proposé de l'ordre de 25 000 € pour 45 enfants ;

Considérant que proposer un tarif unique pour les freneusiens et un tarif pour les extramuros permet de réduire le coût pris en charge par la commune ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ précise que la commission des affaires scolaires a validé le projet, à condition que les familles payent le prix réel, sans tarif différencié au quotient familial. Le séjour proposé est un séjour à Châtel, la 1^{ère} semaine d'avril en pension complète. Tout est compris (forfait des remontées mécaniques, location de matériel, cours de ski...). Madame RAMIREZ ajoute que les indemnités de nuitées des animateurs restent à charge de la mairie, soit environ 2 000 €

Elle précise que s'il n'y a pas 45 inscriptions, le séjour pourra être annulé jusqu'à 1 mois avant la date de début auprès du prestataire de l'hébergement.

Elle ajoute qu'il y a déjà 2 classes de neige qui partent en janvier avec l'école.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour hiver (01/04/17 au 07/04/17) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 17 ans comme suit :

Tarif freneusien : 500 €

Tarif extramuros : 600 €

Questions diverses

~ Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 19h. Il précise que la présence de l'ensemble des élus est vivement souhaitée.

~ Monsieur WINIESKI tient à remercier l'équipe de la médiathèque pour l'organisation du marché de Noël qui s'est très bien passé. Les exposants étaient contents et le public a répondu présent. Il regrette que peu d'élus du Conseil municipal se soit déplacé sur le weekend. Madame RAMIREZ dit que les élus ont une vie privée et n'ont pas à se justifier. Monsieur WINIESKI rappelle qu'il ne juge personne et qu'il établit un constat.

Monsieur WINIESKI fait le même constat pour l'arbre de Noël de la mairie où 2 élus étaient présents. Madame GAUTHEROT, Conseillère municipale, dit qu'elle serait venue si elle avait reçu une invitation.

Manifestement, il y a eu un problème d'envoi d'invitation, puisque les élus n'ont rien reçu. Il est rappelé que Monsieur le Maire avait informé les élus de la tenue de l'arbre de Noël lors de la dernière séance du Conseil municipal. Cependant, à l'avenir, il sera veillé à ce que les invitations soient bien envoyées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Maire,

Didier JOUY